

SEANCE DU 30 novembre 2017.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Matériel voirie - remorque porte conteneur - décision d'acquisition - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la description technique pour l'acquisition d'une remorque porte conteneur et de deux conteneurs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 20.000,00 hors TVA ou € 24.200,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170003) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description et le montant pour l'acquisition d'une remorque porte conteneur et de deux conteneurs. Le montant estimé s'élève à € 20.000,00 hors TVA ou € 24.200,00, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la facture acceptée.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170003).

2) Complexe sportif et associatif à Miavoye - décision d'ester en justice l'auteur de projet et l'entreprise adjudicataire

Mme Céline Desseille entre en séance.

Vu l'article L1242-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant les problèmes d'étanchéité des chéneaux rencontrés.

Considérant que les collèges communaux d'Hastière et d'Onhaye estiment que ces problèmes sont dus à la conception du projet et à l'exécution des travaux.

Considérant que l'entreprise estime que cette problématique n'est pas de sa responsabilité.

Considérant que l'entreprise propose de ventiler les coûts des travaux comme suit : 5.545 € à charge de l'entreprise, 6.871 € à charge de l'architecte et 14.574 € à charges des commune d'Hastière et d'Onhaye.

Considérant les communes ne peuvent accepter ce type de proposition, étant donné que leur responsabilité n'est nullement engagée.

Considérant que l'action que le maître de l'ouvrage peut introduire contre les architectes et les entrepreneurs se prescrit par 10 ans.

A l'unanimité, décide d'autorise le Collège communal à intenter une action judiciaire à l'encontre du bureau d'architecture "L'Arbre d'Or" et de l'entreprise SA DUCHENE.

3) Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers / CURITAS S.A.

Considérant l'arrêté du 23/04/2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que l'asbl Terre et la S.A. Curitas ont des bulles textiles sur le territoire de la commune;

Vu la décision du Collège communal du 1er août 2017 approuvant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par la s.a. CURITAS pour une période de 2 ans ;

Considérant la décision du Conseil communal du 1er septembre 2017 d'interroger Curitas sur la possibilité d'un dédommagement en faveur de la Commune en fonction du tonnage récolté ;

Considérant que le point a été reporté pour connaître la position de Curitas ;

Considérant les explications et la proposition de renforcement données par Curitas ;

Considérant la décision du 17/10/2017 du Collège communal de ne pas demander de bulles complémentaires ;

Décide de ne pas ajouter de bulle complémentaire sur le territoire communal ;

11 voix pour (BASTIN C., BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., VAN PUT I.), 1 abstention (TARBE A-L.), ratifie la décision du Collège communal du 17 octobre 2017 approuvant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers à passer avec la s.a. CURITAS pour une période de 2 ans à partir du 01/07/2017.

4) Fabrique d'église d'Onhaye - budget 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par

les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'église ONHAYE », pour l'exercice 2018, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Recettes ordinaires totales	€
• dont une intervention communale ordinaire du culte :	5.698,63€
Recettes extraordinaires totales	€
• dont une intervention communale extraordinaire du culte :	0,00€
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.404,46€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.477,20€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.896,69€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.968,00€
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Recettes totales	17.341,89€
Dépenses totales	17.341,89€
Résultat budgétaire	0,00€

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

5) Fabrique d'église de Weillen - budget 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que

modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Vu l'avis favorable conditionnel du directeur financier ;
 Considérant que le budget comporte une erreur au niveau du résultat présumé de 2017 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	3.472,33 €	3.547,33 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de Weillen, pour l'exercice 2018, voté par le Conseil de fabrique est réformé à l'unanimité comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	3.472,33 €	3.547,33 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€
• dont une intervention communale ordinaire du culte :	3.547,33 €
Recettes extraordinaires totales	€
• dont une intervention communale extraordinaire du culte :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.607,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.339,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.097,43 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.250,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	€
Recettes totales	12.686,63 €
Dépenses totales	12.686,63 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil

d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

6) Fabrique d'église de Serville - budget 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église de SERVILLE », pour l'exercice 2018, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Recettes ordinaires totales	€
• dont une intervention communale ordinaire du culte :	13.031,33 €
Recettes extraordinaires totales	€
• dont une intervention communale extraordinaire du culte :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.981,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.280,43 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	44,35 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	13.305,98 €
Dépenses totales	13.305,98 €

Résultat budgétaire	0,00 €
----------------------------	---------------

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné ;

7) INASEP - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'INASEP du 20 décembre 2017 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Cyrille BAUDOIN ; Vincent CAO ; Anne-Laure TARBE ; Raphaël PAPART ; Isabelle van PUT) ;

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-18-19 et du plan financier pluriannuel
- D'approuver le projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018 ;
- D'approuver l'approbation de la cotisation statutaire 2018;
- D'approuver l'augmentation de capital liée aux activités d'épouttage. Demande de

souscription de parts « G » de la SPGE ;

- D'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'études et d'adaptation du tarif des missions à partir du 01/01/2018 ;
- D'approuver la proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0.75 Euro et des tarifs du 01/01/2018;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2017.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

8) ORES - assemblée générale Extraordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Extraordinaire d'ORES Assets du 21 décembre 2017 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY);

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver l'opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;
- D'approuver l'affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées
- D'approuver l'incorporation au capital de réserves indisponibles;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2017.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

9) BEP - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.
- Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire.
- Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Doods démissionnaire.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par M Cyrille BAUDOIN, Mme Nathalie LEKEUX, Mme Isabelle SCOHY, Mme Manon DELCHAMBE, M Gérard COX.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 ;
- d'approuver le Plan Stratégique 2018;
- d'approuver le Budget 2018;
- de désigner Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire;
- de désigner Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Doods démissionnaire ;
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30/11/2017;

10) BEP Expansion - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :M Cyrille BAUDOIN, Mme Nathalie LEKEUX, Mme Isabelle SCOHY, Mme Manon DELCHAMBE, M Gérard COX.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;
- d'approuver le Plan Stratégique 2018;
- d'approuver le Budget 2018;

- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30/11/2017;

11) BEP environnement - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : M Cyrille BAUDOIN, Mme Nathalie LEKEUX, Mme Isabelle SCOHY, Mme Manon DELCHAMBE, M Gérard COX.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;
- d'approuver le Plan Stratégique 2018;
- d'approuver le Budget 2018;
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30/11/2017 ;

12) BEP Crematorium - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : M Cyrille BAUDOIN, Mme Nathalie LEKEUX, Mme Isabelle SCOHY, Mme Manon DELCHAMBE, M Gérard COX.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;
- d'approuver le Plan Stratégique 2018;
- d'approuver le Budget 2018 ;
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30/11/2017 ;

13) IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : M Cyrille BAUDOIN, Mme Nathalie LEKEUX, Mme Isabelle SCOHY, Mme Manon DELCHAMBE, M Gérard COX.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 (*) ;
- d'approuver le Plan Stratégique 2018 ;
- d'approuver le Budget 2018 ;
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30/11/2017 ;

14) AIEM - assemblée générale statutaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Statutaire du 16 décembre 2017 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Christophe BASTIN, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY) ;

Décide : à l'unanimité,

- D'approuver la désignation d'un Secrétaire et de deux Scrutateurs ;
- D'approuver l'Evaluation du plan stratégique 2017 ;
- D'approuver le plan stratégique 2017-18-19 ;
- D'approuver le budget 2018 ;
- D'approuver l'approbation du PV de la présente AG Statutaire ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2017.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15) AISDE - Assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AISDE, du 15 décembre 2017 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Gérard COX, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY) ;

Décide : à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal de l'AG précédente ;
- D'approuver le remplacement d'un membre du Conseil d'Administration : associé

AIEC ;

- D'approuver le plan stratégique 2017-18-19. Evolution ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa

séance du 30 novembre 2017.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

16) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. Le bourgmestre les 24 (2 arrêtés), 26 octobre 2017, 6, 10, 16 et 17 novembre 2017.

17) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été approuvée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Points en urgences

18) Aide à la Promotion de l'Emploi - réception points du CPAS

Vu le décret du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'arrêté ministériel relatif à la reconduction d'octroi de points APE pour 2018 ;

Considérant que les points dont la commune a bénéficié en 2017 seront reconduits automatiquement en 2018 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 13 novembre 2017 relative à la cession de 14 points APE à la commune pour la période du 1/1/2018 au 31/12/2018.

Décide :

- De recevoir les 14 points cédés par le CPAS.

19) ORES: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ORES du 21 décembre 2017 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY);

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver le plan stratégique ;
- D'approuver le prélèvement sur réserves disponibles ;
- D'approuver les nominations statutaires ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2017.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Le Président;

GREGOIRE Luc

BASTIN Christophe